



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'environnement

Question écrite n° 18342

Texte de la question

M. René Chabot appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'évolution de la réglementation en matière d'environnement. En effet, la prise de conscience de nos concitoyens pour une meilleure protection de l'environnement s'est traduite, ces dernières années, par des dispositions législatives et réglementaires plus contraignantes en ce domaine dont l'application se met en place progressivement dans nos départements. On assiste ainsi à la multiplication des procédures « enquêtes publiques » dont il est pourtant difficile de nier l'utilité. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de marquer une pause dans les modifications de notre législation notamment quant aux dispositions relatives à la participation du public et des associations en matière d'environnement qui risquent d'accroître les difficultés rencontrées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état de la « multiplication » des enquêtes publiques depuis quelques années et souhaite qu'une pause soit faite dans le processus législatif relatif à la participation du public et des associations en matière d'environnement. Il convient tout d'abord d'observer que le champ d'application des enquêtes publiques relevant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 n'a pas été modifié depuis le décret du 23 avril 1985. Une augmentation du nombre d'enquêtes publiques ne relèverait donc ni d'une volonté du législateur, ni d'une intervention du pouvoir réglementaire. Au surplus, un tel accroissement n'a pas été constaté, le nombre d'enquêtes relevant de la loi du 12 juillet 1983 précitée s'établit à un niveau sensiblement équivalent depuis plusieurs années (environ 9 000 par an). Par ailleurs, la participation du public et des associations en matière d'environnement correspond, à l'heure actuelle, à une demande qu'il est impératif de satisfaire. La concertation avec les principaux partenaires sociaux, si elle est menée dans un cadre bien délimité et dans le souci du respect de règles établies, n'est pas source de difficultés, mais est au contraire susceptible d'éviter certaines erreurs. Elle est, en outre, de nature à diminuer le risque contentieux que peut entraîner l'élaboration d'un projet dans une trop grande opacité. Ces raisons ont conduit le ministre de l'environnement à présenter au Parlement un projet de loi dont plusieurs articles sont consacrés à l'organisation, pour des projets d'importance nationale tels que les TGV, les autoroutes et les lignes haute tension, d'un débat public, intervenant en amont de l'enquête publique. Afin qu'un tel débat puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, il s'effectuera sous l'autorité d'une commission nationale composée d'élus, de magistrats et de personnalités qualifiées. La volonté de mettre en place une telle commission - qui établira en toute impartialité un bilan de la concertation - répond à la préoccupation de l'honorable parlementaire d'éviter que cette concertation ne soit génératrice de retards et d'inconvénients divers.

Données clés

Auteur : [M. Chabot René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18342

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 décembre 1994

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4632

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6195